

Pourquoi votre propre médecin ne peut-il pas fournir de certificat médical ?

Votre médecin vous a dit qu'il n'était pas autorisé à délivrer de « certificat médical ». C'est exact. Votre médecin a donc ainsi agi conformément aux règles établies par la KNMG, l'association professionnelle des médecins aux Pays-Bas.

Pourquoi votre médecin n'est-il pas autorisé à délivrer de « certificat médical » ?

Un certificat médical est une déclaration écrite qui contient un avis sur vous en tant que patient et sur votre aptitude (médicale) ou votre (in)capacité à faire certaines choses ou non. Exemples : pouvoir travailler, conduire une voiture, aller à l'école, s'occuper des enfants, voyager ou avoir droit à une carte de stationnement ou à un espace de vie adapté.

Uniquement par un médecin indépendant

Ces certificats médicaux ne peuvent être délivrés que par un médecin indépendant, et non par votre « propre » médecin. Un tel médecin peut faire sa propre évaluation de votre situation. Si vous donnez votre accord, ce médecin peut également demander des informations complémentaires à votre (vos) médecin(s) traitant(s).

Quelle en est la raison ?

Votre médecin traitant doit pouvoir se concentrer sur votre traitement. Pour ce faire, une bonne relation de confiance avec vous est importante. Cette relation de confiance peut être compromise si votre médecin traitant émet un jugement qui vous est défavorable. Il faut éviter que vous et votre médecin n'entriez en conflit l'un avec l'autre. Par conséquent, il doit y avoir une séparation claire entre le traitement et l'évaluation de votre admissibilité à certains dispositifs. De cette façon, rien ne vous empêche de donner à votre médecin toutes les informations nécessaires à votre traitement.

Il est également important pour vous que l'examen soit effectué par un médecin qui connaît les conditions spécifiques d'attribution du dispositif que vous demandez. Votre propre médecin n'a pas toutes les connaissances nécessaires sur ce point. C'est pourquoi il n'est pas possible pour votre propre médecin de formuler un jugement adéquat.

Que pouvez-vous faire pour obtenir un certificat médical ?

1. Vous pouvez demander à l'autorité qui demande le certificat médical s'il est suffisant que vous fournissiez vous-même une déclaration sur votre état de santé, éventuellement sous la forme d'un questionnaire à remplir vous-même ;
2. Vous pouvez demander à votre médecin traitant une copie de la partie de votre dossier médical qui contient certains faits importants sur votre état de santé. Par exemple, le résultat d'un test de marche, le résultat d'une mesure de votre vue, etc. Vous pouvez ensuite l'envoyer à l'autorité qui demande un certificat médical ;
3. Pour l'évaluation nécessaire, vous pouvez vous adresser à un médecin expert chez qui vous n'êtes pas en traitement. Ce médecin peut également demander à votre médecin traitant des informations factuelles sur votre état de santé et utiliser ces informations dans son évaluation. Cela n'est autorisé que si vous donnez votre consentement.
4. Vous pouvez demander à l'autorité qui exige un certificat médical de votre part si elle peut vous trouver un médecin indépendant.